

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 393 /2019

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé Labourdonnais (RD31)
Réparation de câble télécom**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise SCOPELEC pour des travaux de réparation de câble Télécom dans la chambre, à proximité du n° 118 de la rue Mahé Labourdonnais (RD31),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 10 octobre 2019, et ce pour une durée de 2 jours, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Mahé Labourdonnais, à proximité du n° 118 :

- Circulation alternée
- Stationnement interdit à proximité pendant la durée des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise SCOPELEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 9 octobre 2019



**P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Olivier Fort

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.